

## **ARRÊTÉ**

### Fixation de l'emplacement des panneaux électoraux

#### **ARR2024\_024**

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code électoral et notamment ses articles L.51 et R.28 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer des panneaux d'affichage à cet effet au niveau de tous les sites de vote de la Commune et la possibilité d'y ajouter des panneaux d'affichage complémentaires dans d'autres lieux.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les emplacements réservés à l'affichage électoral au sein de la Commune, au nombre de 7, sont fixés dans les lieux suivants :

- Mairie – 74 rue du Général de Gaulle
- Marché Couvert – Place Burton
- Groupe scolaire Jean Moulin – rue de la Liberté
- Groupe scolaire Carnot – rue Carnot
- Groupe scolaire les Granges – allée Philéas Lebesgue
- Groupe scolaire les Côteaux – rue Jean Jaurès
- Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n°2019\_36 en date du 17 mai 2019 et n°2020\_07 en date du 31 janvier 2020 sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Il est rappelé que tout affichage électoral apposé en dehors des emplacements précités réservés à cet effet donnera lieu à une dépose d'office des affiches en question par le Maire après mise en demeure du ou des candidats concernés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*